



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CENTRE**

Division d'Orléans

DEP-DSNR ORLEANS-0728-2006

L:\Classement sites\CNPE Dampierre\09 - Inspections\06 - 2006\INS-2006-
EDFDAM-0010, lettre de suite.doc

Orléans, le 17 juillet 2006

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Dampierre en Burly
BP 18
45570 OUZOUEUR SUR LOIRE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Dampierre en Burly - INB n° 84/85
Inspection n° INS-2006-EDFDAM-0010 du 10 juillet 2006
« Génie civil »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 10 juillet 2006 au CNPE de Dampierre en Burly sur le thème « génie civil ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 10 juillet 2006 avait pour thème général le génie civil. Les inspecteurs se sont intéressés notamment à la déclinaison du référentiel national au niveau local, au bilan du point zéro et des premières visites périodiques recensant tous les défauts de génie civil.

L'organisation du CNPE dans le domaine du génie civil a été jugée très satisfaisante. Le compte-rendu du déroulement des activités de génie civil permettant de connaître et de caractériser son exécution et son contrôle, est correctement formalisé.

.../...

Les inspecteurs ont vérifié l'application par sondage du programme de base de maintenance préventive PBMP 900 AM 124-02-01 indice 1 du 25/05/1998 et procédé à une visite des toitures du bâtiment des auxiliaires nucléaires et du bâtiment combustible du réacteur n°1, de la laverie et de la station de pompage.

Aucun constat notable n'a été relevé.

A. Demandes d'actions correctives

Le site dispose d'une note d'organisation dans le domaine du génie civil ainsi que d'une note relative à la prise en compte du retour d'expérience. Toutefois, aucune note récapitulant le référentiel applicable dans le domaine de la maintenance préventive génie civil IPS n'a été élaborée à ce jour. Vos services ont signalé aux inspecteurs qu'une note intitulée "maintenance génie civil IPS : référentiel des documents applicables dans le cadre de la maintenance des ouvrages de génie civil IPS" était en cours d'élaboration.

Demande A1 : je vous demande de rédiger et de m'adresser cette note sous 3 mois.

∞

Lors de la visite du local laverie, il a été trouvé des siphons de sol en zone ventilée dont la garde d'eau était vide.

Demande A2 : je vous demande de prévoir le remplissage en eau de manière régulière de ces siphons de sol conformément à la note Vallet.

∞

Lors de la visite de la salle des pompes SEC-SFI voie A, une fuite a été observée au niveau de la pompe 1SEC001PO.

Demande A3 : je vous demande de prévoir les actions de remise en conformité nécessaires.

B. Demandes de compléments d'information

Le rapport relatif au nivellement des tranches 1 et 2 du CNPE de Dampierre établi par la DTG en date du 18/03/2005 conclut à l'absence d'évolution des tassements mesurés au niveau des bâtiments réacteurs, bâtiments combustibles et bâtiments électriques tranche 1. Toutefois, il est précisé que le système de nivellement est insuffisant pour le bâtiment électrique de la tranche 2.

Demande B1 : le site de Dampierre étant un site sensible aux problèmes de tassements, je vous demande de me faire connaître les actions envisagées pour remédier aux problèmes de mesures de nivellement sur le bâtiment électrique de la tranche 2.

C. Observations

Observation C1 : lors de la visite de la salle des pompes SEC-SFI voie A un carter était absent sur la pompe 1SFI001PO entraînant un écoulement d'eau important à proximité d'une prise électrique.

Observation C2 : lors de la visite des locaux SEN, une fuite importante a été observée sur l'une des pompes. Bien que non traitée, celle-ci avait été repérée préalablement à la visite des inspecteurs.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
L'adjoint au chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la radioprotection

Signé par : Serge ARTICO